



DE
SANSSAC L'ÉGLISE

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie @sanssacleglise.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du vendredi 12 avril 2024 à 20h30

Etaient présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne et JAMMES Sandrine

Avaient donné pouvoir : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine à Madame JAMMES Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie
Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : 2024-13 Approbation du procès-verbal des décisions du 23 février 2024

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves ,mairie

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

adopte le procès-verbal des décisions du 23 février 2024

Affaire n° 2 : 2024-014 Approbation du compte de gestion 2023 corrigé

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Décide d'approuver le compte de gestion 2023 corrigé dressé par la trésorière

Affaire n° 3 : 2024-015 Approbation du compte administratif 2023 corrigé

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Décide d'approuver le compte administratif 2023 corrigé dressé par le maire.

Affaire n° 4 : 2024-16 – Affectation du résultat financier 2023

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Approuve l'affectation du résultat financier 2023 soit 251 384,15 € affectés à la section d'investissement et 150 153,05 € affectés au 002 en fonctionnement.

Affaire n° 5 : 2024-17 Taux des taxes d'imposition 2024

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

Suffrages exprimés : 13 voix pour

1 contre : GUILHOT Stéphane

Le conseil municipal ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,25 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %
- taxe d'habitation : 10,95%

Affaire n° 6 : 2024-18 Subventions aux associations et au CCAS

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

Réparties de la façon suivante :

- Le **CCAS** 4 327,76 €, Messieurs BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine et GIRAUD Corinne n'ont pas participé au vote soit 7 voix pour ;
- le **Comité des fêtes** 500 €, Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit 13 voix pour ;
- **Red Buell Racing** 150 € Madame FELGINES Florence n'a pas participé au vote soit 13 voix pour ;
- **Les amis de Farreyrolles** 150 € 14 voix pour ;
- **Association sportive et culturelle de Loudes** 150 € 14 voix pour ;
- **Fil de Vourzac** 150,00 €, Mesdames DELMAS Marie-Claude et DURAND Claudine, Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard n'ont pas participé au vote soit 9 voix pour ;
- **Volcanot's** 150,00 €, Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit 13 voix pour ;
- **APE de Sanssac l'Eglise** 200 € 14 voix pour ;
- **Les amis de la Bibliothèque** 150 € 14 voix pour ;
- **Buena Onda** 150,00 € Madame DELMAS Marie-Claude et Monsieur BOYER Joseph n'ont pas participé au vote soit 9 voix pour ;
- **le Renouveau de Coyac** 150,00 € Monsieur COSME Vincent n'a pas participé au vote soit 13 voix pour.

Affaire n° 7 : 2024-19 Caractéristiques des dépenses du compte « fêtes et cérémonies » 6232

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Le conseil municipal approuve la proposition de la commission des finances :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations dans la limite de **5 000 €**,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de **500 €**,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations dans la limite de **4500 €**,
- aucun montant concernant les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
soit **un total de 10 000 €**.

Affaire n° 8 : 2024-20 Budget primitif 2024 de la commune

Rapporteur : Mme CHACORNAC Emmanuelle et Mme ALBARET Jeannine,

Suffrages exprimés : 11 voix pour,

2 abstentions : JACQUES Cyrille et GIRAUD Corinne

1 contre : GUILHOT Stéphane

approuve le budget primitif de la commune arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 1 071 430 € en dépenses et 1 071 430 € en recettes ,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour un montant de 1 314 629.91 € en dépenses et 1 314 629.91€ en recettes
- soit un total de 2 386 059,91 € en dépenses et 2 386 059,91 € en recettes.

Affaire n° 9 : 2024-21 Fongibilité des crédits

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour,

le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernant le fonctionnement et l'investissement.

Affaire n° 10 : 2024-22 Approbation du plan de financement prévisionnel concernant les aménagements pour la renaturation du centre bourg et autorisation à solliciter la participation financière auprès du groupe d'action locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et à l'Etat au titre du Fonds Vert Renaturation

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et à l'Etat au titre du Fonds Vert Renaturation

Affaire n° 11 : 2024-23 Approbation du nouveau siège de la mairie

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Le nouveau siège de la mairie est sis au 6 place de l'Eglise 43320 SANSSAC L'EGLISE

La séance est levée à 22 h 30.

SANSSAC L'EGLISE, le 20 avril 2024

La Secrétaire de séance,



CHACORNAC Emmanuelle,

Le maire,



BERAUD Jean-Yves